

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

illettrisme Question écrite n° 87346

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que, selon l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, près de 5 % des jeunes seraient illettrés et que, dans les zones urbaines sensibles, l'illettrisme atteindrait des proportions doubles de la moyenne nationale. Il lui demande de bien vouloir lui apporter toutes précisions sur l'évolution de ce problème depuis ces dix dernières années, et de lui indiquer quelles dispositions sont actuellement mises en oeuvre pour mieux accompagner les jeunes en difficulté.

Texte de la réponse

Les dernières statistiques au sujet des évaluations en lecture dans le cadre de la journée d'appel de préparation à la défense concernent l'année 2008. Les résultats de 2008 dessinent une stabilisation de la proportion de jeunes en difficulté de lecture par rapport aux années précédentes : en 2004 et 2005, cette proportion avoisinait les 11 % ; depuis 2006, elle est stabilisée autour de 12 %. Parmi eux, un peu moins de la moitié sont en grande difficulté (environ 5 % de la population totale). Dans ce contexte, le ministre de l'éducation nationale a mis en oeuvre des réformes importantes pour améliorer la réussite scolaire : la réforme de l'enseignement primaire qui prévoit, notamment, deux heures d'aide personnalisée en français et en mathématiques en faveur des élèves en difficulté ainsi que des stages de remise à niveau ; la révision des programmes d'enseignement au collège et la généralisation de l'accompagnement éducatif ; la réforme du lycée avec l'accompagnement personnalisé des élèves en lycée général et technologique et en lycée professionnel, dont il est attendu une réduction du décrochage, potentiel facteur d'apparition de l'illettrisme chez les adultes. En mars 2010, le ministre de l'éducation nationale a lancé un plan de prévention de l'illettrisme, qui entend traiter le mal à la racine, dès l'école maternelle, en faisant un effort sur l'apprentissage méthodique du vocabulaire, en stimulant la mémoire, en lisant de façon précoce des textes de qualité. En ce qui concerne l'école élémentaire, la lutte contre l'illettrisme passe par l'installation des automatismes grâce à l'apprentissage par coeur, la répétition et la récitation, l'encouragement du plaisir de lire sous toutes ses formes. Une convention avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) a été signée. Différentes actions ont été lancées en partenariat avec plusieurs associations. Des correspondants académiques ont été désignés par les recteurs pour coordonner localement ce plan.

Données clés

Auteur : M. André Schneider

Circonscription : Bas-Rhin (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 87346

Rubrique: Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE87346

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 septembre 2010, page 9589 **Réponse publiée le :** 11 octobre 2011, page 10815